Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8970539
Centre d'intérêt: 854

Québec (Province). Conseil des universités.

Programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval : avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science / Conseil des universités. -- Sainte-Foy : Le Conseil, 1989.
8 p. ; 28 cm. -- (Avis / Conseil des universités du Québec, ISSN 0709-3985 ; 89.4)

Résumé au début du v. Code: 2310-0142.

ISBN 2-550-20233-3

Descripteur(s): Programme d'études * Approbation * Génie * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Université Laval

Identificateur(s) de sujet: Sciences du bois

Dans cet avis, le Conseil des universités recommande au MESS: 1. de maintenir le plein versement des subventions gouvernementales pour les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois à l'Université Laval; 2. de demander que le rapport requis d'ici quatre ans et devant premièrement faire état de la diminution des champs de recherche et des domaines d'étude et de recherche dans lesdits programmes et, deuxièmement du passage desdits programmes de la 2e à la 1ère des catégories établies par le Conseil, fasse aussi état des mesures qui auront été envisagées et prises pour diversifier les profils d'admission au programme de maîtrise en sciences du bois.

Type de document: m
Notice(s) connexe(s): 8770549

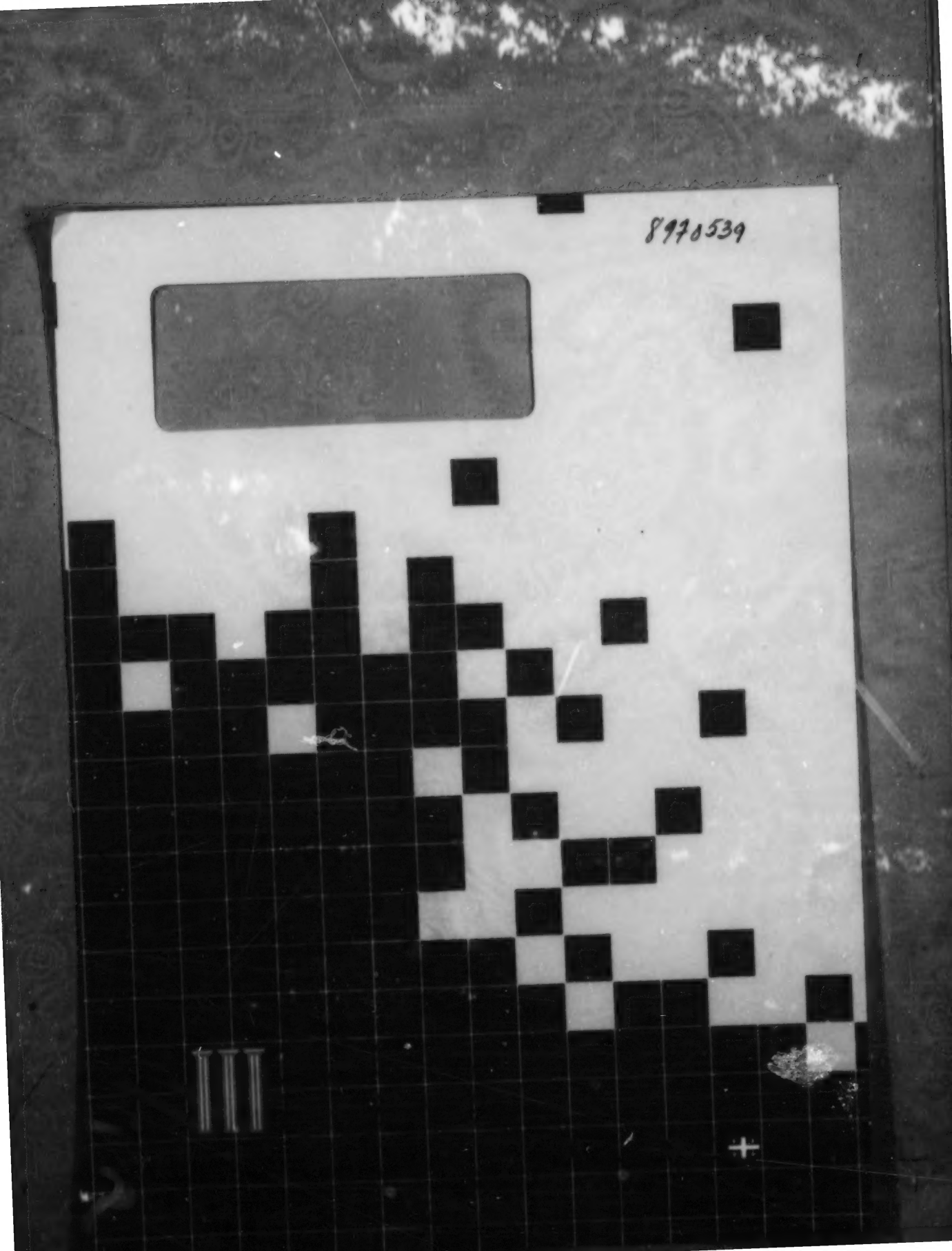
8970539

PROGRAMMES DE 2e ET 3e CYCLES EN SCIENCES DU BOIS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Avis au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Code : 2310-0142

Conseil des universités

Avis no 89.4
Octobre 1989

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone :(418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : quatrième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-20233-3

RÉSUMÉ

Parmi les programmes classés dans la 3e des catégories établies par le Conseil dans le cadre de son Étude sectorielle en génie, figuraient les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval. Celle-ci soumit, en avril 1987, les dossiers de qualité et d'opportunité demandés. Dans son avis 87.1 de septembre 1987, le Conseil recommanda au ministre :

«1. de maintenir les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval, avec continuation du plein versement des subventions gouvernementales, pendant une période de cinq ans;

2. de demander à l'Université Laval de soumettre au Comité des programmes :

2.1 d'ici un an, un rapport devant faire la preuve du passage desdits programmes de la 3e à la 2e des catégories établies par le Conseil des universités à la suite de son Étude sectorielle en génie;

2.2 d'ici cinq ans, un rapport devant :

- faire état de la diminution du nombre des champs et domaines d'études et de recherche dans lesdits programmes;

- faire la preuve du passage desdits programmes de la 2e à la 1re des catégories mentionnées en 2.1.»

En juillet 1988, le ministre décida de suivre cette recommandation et, moins d'un an plus tard, en juin 1989, l'Université Laval a transmis le 1er rapport requis. La preuve y est faite que les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois sont passés, tel que demandé, de la 3e à la 2e des catégories établies par le Conseil.

Le Conseil s'en félicite en raison de l'importance que revêtent ces programmes pour l'économie québécoise. En effet, avec le programme de maîtrise en sciences des pâtes et papiers et de doctorat en génie papetier de l'UQTR, les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval constituent les seuls programmes québécois des cycles supérieurs à s'intéresser au bois en tant que matière première ou matériau.

Le Conseil recommande au ministre de déclarer satisfaisant le 1er rapport reçu, de rappeler que le 2e rapport est attendu d'ici 4 ans et de demander que celui-ci, tout en se conformant aux attentes déjà exprimées dans l'avis 87.1, fasse état des mesures prises pour diversifier les profils d'admission au programme de maîtrise en sciences du bois.

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉTAT DE LA SITUATION 1

2. EXAMEN DU 1er RAPPORT SOUMIS PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL 2

3. CONCLUSION 6

4. RECOMMANDATION 7

Annexe I - Indicateurs de performance mis au point par le Conseil des universités pour le secteur du génie.

Annexe II - Catégories établies par le Conseil des universités pour classer les programmes du secteur du génie.

1. ÉTAT DE LA SITUATION

Dans le cadre de son Étude sectorielle en génie, le Conseil des universités établit trois indicateurs de performance[1] pour les programmes de 2e et 3e cycles du secteur en question et classa ces programmes en trois catégories[2], selon leur degré de conformité avec ces indicateurs. Dans son avis no 86.3 du 19 septembre 1986, il recommanda au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'inviter les universités dont des programmes de 2e et 3e cycles en génie se classaient dans la troisième de ces catégories à soumettre au Comité des programmes, dans un délai d'une année, un rapport de qualité et d'opportunité sur ces programmes. Le Conseil recommandait également au ministre de mettre fin au financement des programmes pour lesquels les rapports ne seraient pas soumis ou s'avéreraient insatisfaisants. Le ministre accepta cette recommandation.

Parmi les programmes classés dans la 3e catégorie, se trouvaient les programmes de maîtrise (M.Sc.) et de doctorat (Ph.D.) en sciences du bois de l'Université Laval. Devançant la réponse du ministre à l'avis du Conseil no 86.3, l'Université Laval soumit au Comité des programmes, en avril 1987, un dossier de qualité et d'opportunité sur ces deux programmes. Dans son avis no 87.1 du 17 septembre 1987, entérinant la recommandation du Comité des programmes, le Conseil recommanda au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

---

1. *Ces indicateurs sont décrits à l'annexe I.*
2. *Ces catégories sont décrites à l'annexe II.*

«1. de maintenir les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval, avec continuation du plein versement des subventions gouvernementales, pendant une période de cinq ans;

2. de demander à l'Université Laval de soumettre au Comité des programmes :

2.1 d'ici un an, un rapport devant faire la preuve du passage desdits programmes de la 3e à la 2e des catégories établies par le Conseil des universités à la suite de son Étude sectorielle en génie;

2.2 d'ici cinq ans, un rapport devant :

- faire état de la diminution du nombre des champs et domaines d'études et de recherche dans lesdits programmes;

- faire la preuve du passage desdits programmes de la 2e à 1re des catégories mentionnées en 2.1.»

En juillet 1988, le ministre décida de suivre cette recommandation et, moins d'un an plus tard, en juin 1989, l'Université Laval transmit le premier des deux rapports requis.

2. EXAMEN DU 1er RAPPORT SOUMIS PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL

Les données fournies dans le rapport montrent que, tel que demandé par le Conseil, les programmes de maîtrise et de doctorat en sciences du bois sont

passés, dans le délai prescrit d'une année, de la 3e à la 2e des catégories établies pour les programmes de génie :

Indicateur	Norme	Situation dans les programmes
1	15 étudiants inscrits	17
2	5 diplômés/an	4[3]
3	4,5 professeurs actifs	6

Si la norme n'est pas tout à fait atteinte dans le cas du deuxième indicateur, elle est dépassée dans le cas des deux autres. Le Conseil se déclare donc satisfait de ces résultats obtenus en une seule année, ainsi que l'y invite la souplesse avec laquelle il suggérait lui-même d'utiliser les indicateurs de performance.

De tels résultats ont pu être atteints par la mise en place de plus de la moitié des mesures annoncées dans le dossier de qualité et d'opportunité de 1987. Parmi les mesures déjà appliquées, figurent :

- la réorganisation de la publicité faite pour annoncer les trois programmes de baccalauréat, le programme de maîtrise et le

3. *A strictement parler, deux diplômes ont été officiellement décernés, une thèse de doctorat a été déposée en juin 1989 et un mémoire de maîtrise le sera incessamment.*

programme de doctorat offerts par le Département des sciences du bois;

- la restructuration de ses programmes de maîtrise et de doctorat;[4]

- l'intensification de la concertation avec d'autres organismes de recherche;

- la participation aux programmes «stagiaires postdoctoraux», «attachés de recherche» et «chercheurs-boursiers industriels» du CRSNG.

La mise en place des autres mesures prévues se poursuivra et les effets de ces mesures devraient se combiner à ceux des précédentes.

Par ailleurs, le Conseil des universités a noté avec satisfaction que le nombre des champs et domaines d'études et de recherche, qu'il avait jugés en 1987 trop nombreux (17) en considération du nombre des professeurs du Département des sciences du bois (8), avait déjà été réduit. Ainsi, les travaux de recherche des 10 professeurs que compte actuellement ce département sont désormais répartis en 3 grands champs, eux-mêmes subdivisés en 11 domaines. En outre, le rapport précise que «des réajustements seront effectués dans l'éventualité où des domaines de recherche ne pourraient pas être couverts convenablement ou ne seraient

---

4. *Ainsi, le nombre total des crédits du programme de maîtrise a été ramené de 60 à 45.*

plus justifiés.»[5] Le Conseil s'attend donc à ce que le point soit fait sur cette question dans le second rapport que transmettra l'Université Laval, ainsi que cela avait été recommandé dans l'avis du Conseil no 87.1 et demandé par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Enfin, l'une des mesures prévues par le Département des sciences du bois pour améliorer la situation dans ses programmes et non encore mises en application consiste à réaménager les modalités d'admission à ses programmes de 2e et 3e cycles. Le Conseil souhaite que, dans son 2e rapport, l'Université Laval donne toutes les explications utiles sur la manière dont cette mesure aura été appliquée. Actuellement, l'enseignement proposé au 1er cycle par le Département des sciences du bois prend la forme de trois programmes de baccalauréat, donnant tous accès à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec : en aménagement des ressources forestières, en opérations forestières et en sciences du bois. Les détenteurs d'un seul de ces trois diplômes très spécialisés sont directement admissibles dans l'unique programme de maîtrise du département : la maîtrise en sciences du bois. Les bacheliers ès sciences sont également admissibles, mais au prix d'une «scolarité complémentaire» pouvant s'avérer assez substantielle. Selon le Conseil, le Département des sciences du bois aurait intérêt à diversifier les profils d'admission à son programme de maîtrise, en y donnant accès à d'autres bacheliers, formés en génie ou en physique par exemple. Une telle diversification s'inscrirait tout à fait dans l'esprit des recommandations 1 et 9 du Comité pour l'Étude sectorielle sur le génie, entérinées par le Conseil

---

5. *UNIVERSITÉ LAVAL, Rapport sur les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois (passage de la 3e à la 2e catégorie), avril 1989, p. 19, 3e paragraphe, 3 dernières lignes.*

dans son avis no 85.9 «Sur le développement du secteur de l'ingénierie», et selon lesquelles les programmes de baccalauréat devraient mettre l'accent sur une formation de base solide, étendue et polyvalente (R-1) et les programmes de maîtrise, sur l'acquisition d'une spécialisation (R-9).

3. CONCLUSION

L'Université Laval a transmis le 1er rapport d'évolution sur ses programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois dans le délai fixé et la preuve y est faite que ces programmes sont passés, ainsi que cela avait été demandé, de la 3e à la 2e des catégories établies par le Conseil pour les programmes du secteur du génie.

Le Conseil s'en félicite en raison de l'importance que revêtent ces programmes pour l'économie québécoise. En effet, avec le programme de maîtrise en sciences des pâtes et papiers et de doctorat en génie papetier de l'UQTR, les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval constituent les seuls programmes québécois des cycles supérieurs à s'intéresser au bois en tant que matière première ou matériau.

Le Conseil recommande donc au ministre la continuation du plein versement des subventions gouvernementales pour ces programmes de l'Université Laval. Il recommande également que l'Université Laval, dans le 2e rapport qu'elle doit soumettre d'ici quatre ans au Comité des programmes, en plus d'aborder les points précisés dans l'avis du Conseil no 87.1, fasse état des mesures qui auront été prises pour diversifier les profils d'admission à son programme de maîtrise en sciences du bois.

4. RECOMMANDATION

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 87.1 ayant recommandé au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

«1. de maintenir les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval, avec continuation du plein versement des subventions gouvernementales, pendant une période de cinq ans;

2. de demander à l'Université Laval de soumettre au Comité des programmes :

2.1 d'ici un an, un rapport devant faire la preuve du passage desdits programmes de la 3e à la 2e des catégories établies par le Conseil des universités à la suite de son Étude sectorielle en génie;

2.2 d'ici cinq ans, un rapport devant :

- faire état de la diminution du nombre des champs et domaines d'études et de recherche dans lesdits programmes;

- faire la preuve du passage desdits programmes de la 2e à la 1re des catégories mentionnées en 2.1.»

ATTENDU que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a suivi cette recommandation;

CONSIDÉRANT que l'Université Laval a soumis le 1er rapport requis dans le délai fixé;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait la démonstration que les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval sont passés de la 3e à la 2e des catégories établies par le Conseil des universités pour les programmes du secteur du génie;

CONSIDÉRANT la pertinence de diversifier les profils d'admission au programme de maîtrise en sciences du bois de l'Université Laval, de manière à mettre moins l'accent sur les connaissances spécialisées et davantage sur les connaissances de base reliées au domaine;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. de maintenir le plein versement des subventions gouvernementales pour les programmes de 2e et 3e cycles en sciences du bois de l'Université Laval;

2. de demander que le 2e rapport, requis d'ici quatre ans, en plus de se conformer aux attentes déjà exprimées par le Conseil des universités dans son avis no 87.1 et entérinées par le ministre, fasse état des mesures qui auront été envisagées et prises pour diversifier les profils d'admission au programme de maîtrise en sciences du bois.

Cette recommandation a été adoptée par le Conseil des universités lors de sa 200e séance, tenue le 13 octobre 1989.

Annexe 1

Indicateurs de performance mis au point par le Conseil des universités pour le secteur du génie.

« la présence d'au moins 30 étudiants inscrits aux programmes de maîtrise et de doctorat d'un département (20 étudiants inscrits si le département n'offre que des activités de maîtrise);

- la production d'au moins 10 diplômés par année dans ces programmes (7 diplômés si le département n'offre que des programmes de maîtrise);

- la présence d'au moins 9 professeurs actifs au sein de ces programmes. Pour être jugé «actif», un professeur devrait, sur une période de cinq ans, avoir obtenu au moins une subvention externe ou un contrat de recherche, avoir supervisé au moins un étudiant de maîtrise ou de doctorat par année, et avoir en moyenne au moins une publication scientifique par année.»[6]

---

6. *CONSEIL DES UNIVERSITÉS, Indicateurs de performance et programmes de 2e et 3e cycles en ingénierie - Avis no 86.3.19 septembre 1986, page 20, recommandation 1, 3 alinéas.*

Annexe II

Catégories établies par le Conseil des universités pour classer les programmes du secteur du génie.

- Programmes de 1re catégorie : «ceux qui satisfont assez généralement aux critères de performance»;
- Programmes de 2e catégorie : «ceux qui rencontrent généralement les critères de performance réduits de moitié;»
- Programmes de 3e catégorie : «ceux qui ne rencontrent pas ces critères réduits tant du point de vue des effectifs étudiants que professoraux.»[7]
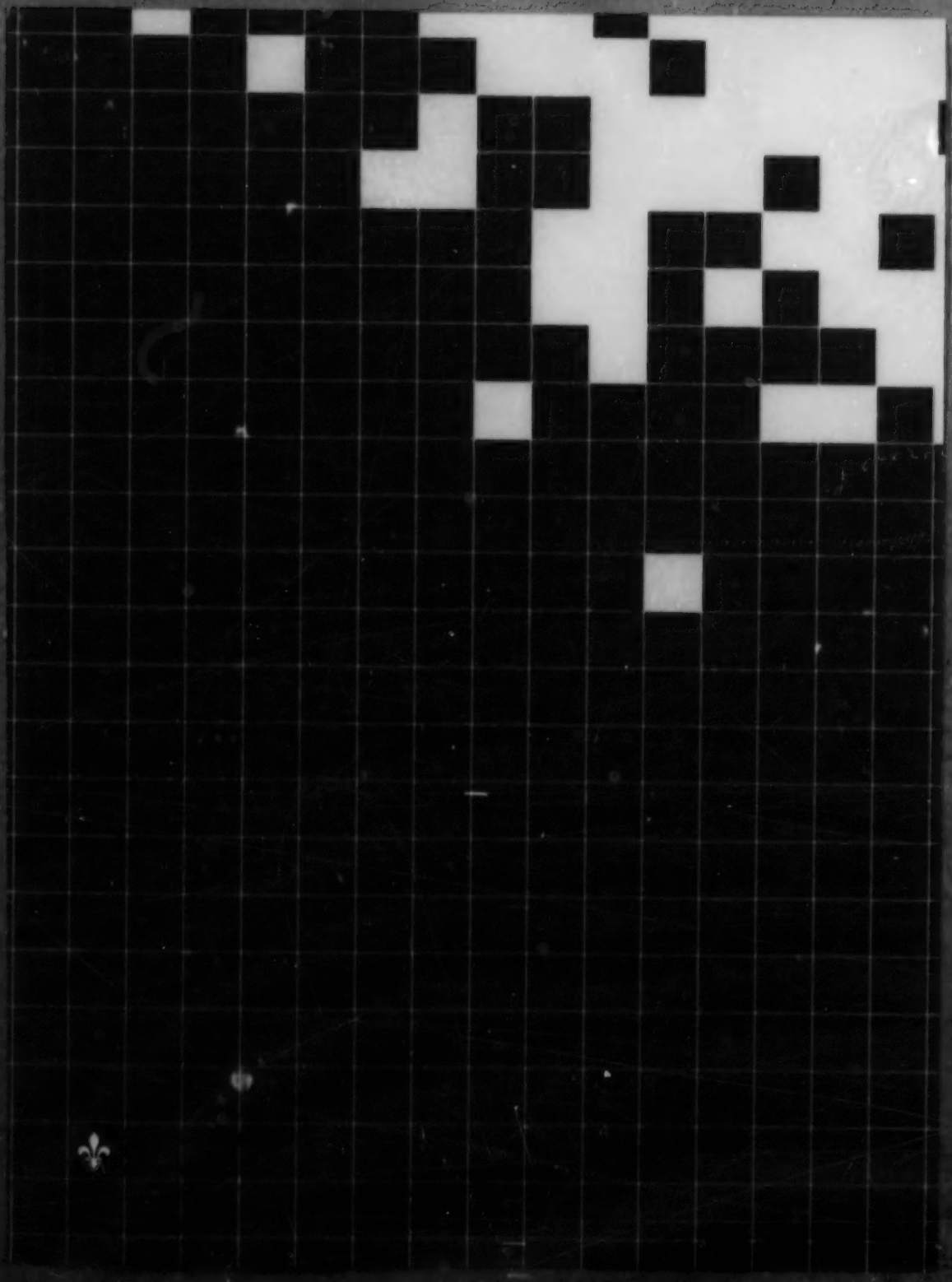
7. *CONSEIL DES UNIVERSITÉS, Rapport final - Comité pour l'étude sectorielle sur le génie, avril 1985, page 34, 2e paragraphe, alinéas 1, 2 et 3.*